

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE**  
DE  
**SAINT REMY L'HONORE**

<p><b>Délibération</b> n°2026-0012</p> <p><b>Date de convocation :</b> 24/04/2026</p> <p><b>Date d'affichage</b> 24/04/2026</p> <p><b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 14</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT REMY L'HONORE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Benoit MORIEN, Radia ZOUIOUCHE, Dominique CHARPENTIER, Florent BABIN, Jean-François QUARCK, Cédric MEHEUT</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p><b>Absents excusés et représentés :</b> Anne LEBEL, Marco GUERRA</p> <p><b>Absents :</b> 4 conseillers absents (les 21 membres de l'opposition ont démissionné)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Charlotte LUTHIER désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
---	---

### Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

Mme BRETÉCHER, adjointe aux finances, expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025. Il est commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales, le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire explique que des erreurs dans les bilans du « Reste à réaliser 2025 » approuvés par l'ancien maire en exercice ont été identifiées, et que certains décomptes ne sont pas étayés par une liste sérieuse des engagements pris par la Commune.

En concertation avec le comptable public, les erreurs majeures décelées ont été régularisées. Le reste a été repris en l'état dans les comptes de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget communal défini comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 466 816,85	1 974 192,89	4 441 009,74
	Recettes réalisées (1)	B	670 871,41	2 049 657,69	2 720 529,10
	Restes à réaliser	C	854 883,87	0,00	854 883,87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 711 078,47	2 343 257,83	5 054 336,30
	Dépenses réalisées (1)	E	1 958 515,22	1 537 056,91	3 495 572,13
	Restes à réaliser	F	386 265,07	0,00	386 265,07
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 287 643,81	512 600,78	-775 043,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	244 261,62	369 064,94	613 326,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 043 382,19	881 665,72	-161 716,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	468 618,30	0,00	468 618,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-574 763,39	881 665,72	306 902,33

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

**Considérant** les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, **le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote** »,

**Considérant** que dans ce cadre, Madame le Maire en exercice en 2025 n'était pas présente au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle BRETECHER pour le vote du Compte Financier Unique.

Ces documents, établis conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, ont été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires de 12 jours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)**

## **Article 1 – Adoption du Compte Financier Unique 2025**

**Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune**

**Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2025, les restes à réaliser et les soldes d'exécution, conformément aux tableaux annexés ;

**Prend acte** de la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2025 ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 avril 2026

**Patrick RATEL,**  
**Le Maire**



27 2026  
13:40:05